

Brignais, le 28 janvier 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 36

**Objet :
Travaux Avenue Devienne à
Chaponost – Protocole
Transactionnel**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux

Le : 25 janvier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 18 janvier 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : M. Lionel BRUNEL

SECRETAIRE : M. Martial GILLE

Pouvoirs :

Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT

Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Agnès BERAL

DÉLIBÉRATION N°2022-12

Afin de répondre à l'enjeu de sécurité lié à l'augmentation des déplacements doux, la CCVG a procédé à la requalification de l'avenue Devienne. Cette requalification a entraîné la création d'un mur de soutènement pour dégager le maximum d'emprise sur la voie publique en remplacement d'un talus qui soutenait la parcelle cadastrée n° AK 14.

Il s'agit d'un projet de requalification avec mise en sécurité des piétons et des cycles sans modification de la bande de circulation ou d'objectif de réduction du trafic

Le mur de soutènement a été réalisé sur le domaine public en limite de la propriété susvisée.

Certains ouvrages techniques à l'arrière du mur (retour de semelle du mur de soutènement et dispositif de drainage positionné sur la semelle en retour) sont situés sous la parcelle cadastrée n° AK 14 (annexe 1 et annexe 5).

Monsieur Nicolas Laroche et Madame Leslie Wimmers ont fait part à plusieurs reprises de leur mécontentement quant à la hauteur de ce mur et aux nuisances sonores : la hauteur du mur implanté au droit de la parcelle AK 14 en octobre 2020 est insuffisante pour assurer un remblaiement permettant un retour du niveau des terres à l'état initial et aux propriétaires de retrouver la jouissance de leur bien tel qu'il était constaté avant les travaux.

Une expertise a été engagée et a confirmé ce constat, des mesures acoustiques ont également été réalisées.

Les propriétaires ont sollicité la CCVG en tant que maître d'ouvrage afin de mettre fin aux désagrèments subis du fait des travaux.

La CCVG a étudié les possibilités techniques afin de diminuer les nuisances sonores, qui soient conformes au plan local d'urbanisme de la commune.

La CCVG a proposé un schéma de principe en annexe 2 au présent de protocole quant à la construction d'un second mur à 1.50m de la limite de propriété de la parcelle AK 14.

Les parties se sont rapprochées pour envisager l'édification d'un nouveau mur ainsi que sa prise en charge financière.

Sur demande des propriétaires, le coût total des travaux a été chiffré à hauteur de 44 720.13 €TTC soit :

- 35 798.13 €TTC par l'entreprise ART PAYSAGE selon le devis n° D2021-12-219 et les plans associés (annexe 3).

- 8 922 €TTC par l'entreprise Green Style selon le devis n° S22/0058 C20004 (annexe 4)

Après concertation, LES PARTIES ont pu aboutir à un accord transactionnel comportant des concessions réciproques.

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil,

Le projet de protocole a pour objet de régler dans son intégralité, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil et sans que cela vaille reconnaissance de responsabilité, toutes les conséquences du différend survenu entre les parties et de mettre un terme définitif au litige naissant exposé ci-dessus.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres votants :

- d'approuver le projet de protocole joint au présent rapport- accompagné des annexes citées, et d'entériner les concessions réciproques mentionnées
- d'autoriser la signature par Madame la Présidente ainsi que toutes les actes et pièces y afférents
- de dire que les crédits sont inscrits au budget

Extrait certifié conforme,

Signé le, 29/01/2022,
GAUQUELIN Françoise